

Révision de l'ombudsman au sujet de l'émission radio *La tribune* du 11 août 2010

LA PLAINTÉ

Le 11 août 2010, M^{me} T. S. a téléphoné à mon bureau pour porter plainte à propos de l'émission radio *La tribune* du jour même, animée par Jacques Beauchamp. Elle estime que l'animateur n'aurait pas dû donner la parole au D^r Yves Lamontagne, président du Collège des médecins du Québec, qui a participé à la tribune téléphonique en tant que citoyen. Selon la plaignante, les idées partisans d'un ancien député n'avaient pas leur place dans cette tribune, qui devrait, selon elle, laisser toute la place aux simples citoyens qui désirent faire connaître leurs opinions.

LA RÉVISION¹

Le 11 août 2010, l'émission *La tribune* portait sur le remaniement ministériel qui avait eu lieu le matin même à Québec. Avant de permettre aux auditeurs de s'exprimer, l'animateur a mis la table en interviewant successivement une ministre libérale, un député péquiste et un politologue, pendant une vingtaine de minutes. C'est souvent la formule de cette émission. Quelques entrevues plus longues permettent de lancer le débat et, par la suite, les auditeurs sont invités à donner leurs opinions à l'antenne.

Durant la tribune téléphonique, on a pu entendre six citoyens qui critiquaient le remaniement ou le gouvernement Charest, et deux autres plutôt favorables à ce remaniement (incluant le D^r Lamontagne). Les interventions des citoyens variaient entre 1 minute 10 et 2 minutes 15 secondes. Après les trois premiers appels, l'animateur a répété le numéro de téléphone en disant que les citoyens étaient peu nombreux à téléphoner. Faute d'appels, Jacques Beauchamp a même dû poser des questions supplémentaires au politologue Stéphane Paquin durant la tribune téléphonique afin de combler le vide.

Parce qu'il avait entendu plusieurs critiques à l'égard du ministre Bolduc, le D^r Yves Lamontagne, président du Collège des médecins, a téléphoné à *La tribune* pour pouvoir participer au débat. Tout citoyen, quel qu'il soit, peut aspirer à donner son opinion à l'antenne. Des recherchistes filtrent les appels afin d'évaluer si les auditeurs sont capables de s'exprimer clairement et pour tenter de diffuser une diversité d'opinions. M. Lamontagne a vanté les qualités du ministre Bolduc pendant 2 minutes et demie. Jacques Beauchamp lui a posé des questions critiques, sans aucune complaisance.

La plaignante estime qu'on n'aurait pas dû permettre à M. Lamontagne de s'exprimer, étant donné son statut d'ancien député et ses idées partisans. Le président du Collège des médecins n'a jamais été député libéral et, même s'il l'avait été, cela ne l'aurait pas automatiquement empêché de donner son opinion.

¹ Le mandat de l'ombudsman : <http://www.radio-canada.ca/apropos/ombudsman/>

La décision de donner ou non la parole à Yves Lamontagne est un choix éditorial, et donc relève de la liberté de la presse. Jacques Beauchamp a bien spécifié à l'antenne la fonction du D^r Lamontagne, afin que les auditeurs puissent saisir d'où venait cet appui au ministre Bolduc. L'animateur a ajouté qu'Yves Lamontagne intervenait à titre de citoyen. Le président du Collège des médecins du Québec n'a pas bénéficié d'un temps d'antenne démesuré par rapport aux autres auditeurs.

Rien dans la façon dont cette émission s'est déroulée ne contrevient aux *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada². L'animateur a été équitable et impartial dans ses interventions. Il n'a pas interrompu indûment les auditeurs. Les invités choisis avaient des points de vue différents.

Je comprends que la plaignante préférerait que la tribune téléphonique soit réservée aux simples citoyens, mais aucune règle n'existe à ce sujet. Une telle règle n'aurait aucun sens du point de vue journalistique, car elle éliminerait d'office les opinions d'organismes, de professionnels, qui spontanément veulent participer à un débat radiophonique, et qui parfois peuvent éclairer les auditeurs.

Conclusion

L'émission de radio *La tribune* du 11 août 2010 respecte les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada.

Julie Miville-Dechêne
Ombudsman de Radio-Canada
Société Radio-Canada
Le 22 septembre 2010

² *Normes et pratiques journalistiques* de CBC/Radio-Canada : <http://cbc.radio-canada.ca/responsabilite/journalistique/index.shtml>